
Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

- VU** le livre VII du code de l'éducation,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** la décision cadre fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université de Strasbourg du 28 juin 2022.

Décide

Article 1

Les élections des représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et BIATPSS, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration et au conseil académique (commission de la recherche et commission de la formation et de la vie universitaire) de l'Université se tiennent **du mardi 4 février au jeudi 6 février 2025** par voie électronique.

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

I. Collèges des personnels :

1. au Conseil d'administration (CA) :

- Collège A – Professeurs et personnels assimilés : 8 sièges
- Collège B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés : 8 sièges
- Collège des personnels BIATPSS : 6 sièges

2. à la Commission de la recherche (CR) :

- Collège A – Professeurs et personnels assimilés
 - secteur Droit, Economie, Gestion : 2 sièges
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 3 sièges
 - secteur Sciences et Technologies : 7 sièges
 - secteur Santé : 2 sièges

- Collège B – Personnels habilités à diriger des recherches
 - secteur Droit, Economie, Gestion : 1 siège
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
 - secteur Sciences et Technologies : 3 sièges
 - secteur Santé : 1 siège

- Collège C – Personnels titulaires d'un doctorat de 3^{ème} cycle ou du diplôme de docteur-ingénieur
 - secteur Droit, Economie, Gestion : 1 siège
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
 - secteur Sciences et Technologies : 3 sièges
 - secteur Santé : 1 siège

- Collège D – Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés : 2 sièges

- Collège E – Ingénieurs et techniciens : 3 sièges

- Collège F – Autres personnels : 1 siège

3. à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

- Collège A – Professeurs et personnels assimilés
 - secteur Droit, Economie, Gestion : 2 sièges
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 2 sièges
 - secteur Sciences et Technologies : 2 sièges
 - secteur Santé : 2 sièges

- Collège B – Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels
 - secteur Droit, Economie, Gestion : 2 sièges
 - secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 2 sièges
 - secteur Sciences et Technologies : 2 sièges
 - secteur Santé : 2 sièges

- Collège des personnels BIATPSS : 4 sièges

II. Collèges des étudiants :

- 1. au Conseil d'administration (CA) :** 6 sièges en un collège unique.
Chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre secteurs de formation.

- 2. à la Commission de la recherche (CR) :** 4 sièges répartis en 4 collèges selon les secteurs de formation :
 - Droit, Economie, Gestion : 1 siège
 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
 - Sciences et Technologies : 1 siège
 - Santé : 1 siège

- 3. à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) :** 16 sièges répartis en 4 collèges selon les secteurs de formation :
 - Droit, Economie, Gestion : 4 sièges
 - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges
 - Sciences et Technologies : 4 sièges
 - Santé : 4 sièges

Article 3

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Vendredi 6 décembre 2024	Affichage des listes électorales (au plus tard 20 jours avant le scrutin)	D 719-8
Jeudi 16 janvier 2025 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Vendredi 17 janvier 2025	Réunion du comité électoral pour valider les candidatures	
Lundi 20 janvier 2025	Envoi de la notice de vote par le prestataire de vote électronique	
Lundi 20 janvier 2025	Affichage des candidatures	
Mercredi 29 janvier 2025	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Lundi 3 février 2025	Date de scellement de l'urne électronique	
SCRUTIN Du mardi 4 février 2025 à 8 heures au jeudi 6 février 2025 à 16 heures		
Jeudi 6 février 2025	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 7 février 2025	Réunion du comité électoral	
Vendredi 7 février 2025	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 12 février 2025	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
Service des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment La Présidence
3^{ème} étage - Bureau 3-28
20A rue René Descartes - 67084 Strasbourg Cedex.
saji-elections@unistra.fr

Article 4

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Une charte de bonne conduite électorale et une notice explicative de cette élection sont annexées à la présente décision.

Article 5

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

Article 6

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Madame Valérie Gibert, Directrice générale des services, est nommée Présidente du bureau de vote centralisateur et Madame Anne-Catherine Norberti, Directrice générale adjointe des services, est nommée en qualité de suppléante.

Madame Audrey Henninger, Responsable du SAJI est nommée secrétaire du bureau de vote et Madame Isabelle Kittel est nommée en qualité de suppléante.

Les délégués de liste seront déterminés après l'examen de la recevabilité des candidatures.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique

- procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (*a minima*, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste),
- vérifie que les composants du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués
- vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

Article 7

La Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 5 septembre 2024



Le Président,


Michel Deneken